



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction des Politiques Interministérielles
Bureau de la Coordination

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPÉCIAL n° 73 – 2 octobre 2015

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES.....3

Arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2015 accordant délégation de signature à Mme Marie-Odile DEGOND, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques du PdC, en matière d'ordonnancement secondaire.....3

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS.....5

Décision en date du 1er octobre 2015 portant subdélégation de signature aux personnes placées sous l'autorité de Mme Marie-Odile DEGOND, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques du PdC, en matière d'ordonnancement secondaire.....5

Décision en date du 1er octobre 2015 portant subdélégation de signature aux personnes placées sous l'autorité de Mme Marie-Odile DEGOND, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques du PdC, en matière d'ordonnancement secondaire.....5

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

- Arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 2015 accordant délégation de signature à Mme Marie-Odile DEGOND, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques du PdC, en matière d'ordonnancement secondaire

**Arrêté accordant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire,
à Mme Marie-Odile DEGOND, Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice du Pôle Pilotage et Ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques
du Pas-de-Calais**

**LA PREFETE DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 24 août 2015 portant promotion et nomination de Mme Marie-Odile DEGOND, Administratrice Générale des Finances Publiques de classe normale, et l'affectant à la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Odile DEGOND, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Pilotage et Ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

- recevoir et décider de l'utilisation des crédits mis à sa disposition sur :
- le programme n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » pour l'UO départementale du Pas-de-Calais 0156-DL62-D062
 - le programme n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » pour la dotation qui lui est réservée sur l'UO régionale 0218-CDRH-DR59
 - le programme n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » pour l'UO départementale du Pas-de-Calais 0309-CFIB-DL62 et la dotation qui lui est réservée sur l'UO départementale du BOP « Entretien régional » 0309-DR59-DM62
 - le compte d'affectation spéciale n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières » pour les UO départementales des BOP :
 - "Biens non affectés" 0723-CBNA-DL62
 - "France Domaine" 0723-CFDO-DL62
 - "Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat" 0723-CFIB-DL62
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités,
- vérifier et constater l'exécution du service fait conformément aux engagements juridiques correspondants.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature de la Préfète du Pas-de-Calais. :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

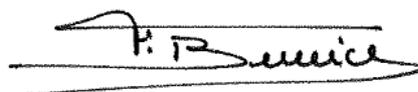
Article 3 : Mme Marie-Odile DEGOND, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Pilotage et Ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Une copie de cette décision ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées à la Préfète du Pas-de-Calais (Direction des politiques interministérielles / Bureau de la Coordination).

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 1^{er} octobre 2015

La Préfète



Fabienne BUCCIO

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

- Décision en date du 1^{er} octobre 2015 portant subdélégation de signature aux personnes placées sous l'autorité de Mme Marie-Odile DEGOND, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques du PdC, en matière d'ordonnancement secondaire

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile DEGOND délégation spéciale de signature est donnée à :

M. Stéphane GAUCHER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;
M. Bruno BENARD, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;
M. Didier VERMEERSCH, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;
Mme Anne-France CARON, Inspectrice Divisionnaire ;
Mme Séverine NOWAK, Inspectrice ;
M. Bernard BULLOT, Inspecteur.

A l'effet de :

signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais.

recevoir les crédits des programmes suivants :

N°156 – « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » pour l'UO départementale du Pas-de-Calais 0156-DL62-DO62 ;

N°218 - « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » pour la dotation qui lui est réservée sur l'UO régionale 0218-CDRH-DH59 ;

N°309 - « Entretien des bâtiments de l'Etat » pour l'UO départementale du Pas-de-Calais 0309-CFIB-DL62 et la dotation qui lui est réservée sur l'UO départementale du BOP « Entretien régional » 0309-DR59-DM62 ;

Le compte d'affectation spéciale N°723 - « Contribution aux dépenses immobilières » pour les UO départementales des BOP :

« Biens non affectés » 0723-CBNA-DL62

« France Domaine » 0723-CFDO-DL62

« Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat » 0723-CFIB-DL62

procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce N°907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Article 2 : En application de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2013, et notamment de son article 2, et de l'arrêté du 29 juillet 2008, cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et s'exerce dans les limites définies comme suit :

demeurent réservés à la signature du Préfet du Pas-de-Calais :

les ordres et réquisitions du comptable public,

les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

un agent délégataire doit s'abstenir de statuer sur une demande lorsque l'acte d'engagement de la dépense est soumis au visa préalable du contrôleur financier et plus particulièrement :

dans la limite de 150 000 euros pour tous les actes visés au titre 3, visa des engagements, y compris pour les bons de commande sur marchés lorsque leur seuil unitaire est lui-même supérieur à 150 000 euros,

dans la limite de 150 000 euros pour tous les actes visés au titre 5, visa des affectations et des engagements, y compris pour les bons de commande sur les marchés lorsque leur seuil unitaire est lui-même supérieur à 150 000 euros,

dans la limite de 150 000 euros pour les subventions telles que visées au titre 6, visa des engagements.

un agent délégataire doit s'abstenir de procéder à l'ordonnancement des dépenses non soumises au visa préalable du contrôleur financier, mais dont le montant, par facture, est supérieur à 25 000 euros.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département.

Signé

La Directrice du Pôle Pilotage et Ressources
Administratrice Générale des Finances Publiques
Marie-Odile DEGOND

-
- Décision en date du 1^{er} octobre 2015 portant subdélégation de signature aux personnes placées sous l'autorité de Mme Marie-Odile DEGOND, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques du PdC, en matière d'ordonnancement secondaire

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile DEGOND et de M. Bruno BENARD délégation spéciale de signature est donnée à :

Mme Cécile BERNARD, Inspectrice Principale ;
M. Bruno DEFLANDRE, Inspecteur ;
Mme Valérie WIMETZ, Inspectrice ;
Mme Bernadette LANNNOY, Contrôleuse principale ;
Mme Maryse DUBRULLE, Contrôleuse principale ;
Mme Valérie LAMAND, Contrôleuse principale ;
Mme Patricia PATOU, Contrôleuse ;
Mme Isabelle BRULIN, Contrôleuse ;
Mme Marie-Catherine LEGROS, Contrôleuse ;
Mme Céline BLOND, Contrôleuse ;
Mme Patricia REGNIER, Contrôleuse.

A l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions et compétences, tout mandat lié aux opérations de rémunération (paye, ticket restaurant, titres de perception...) et, d'une façon plus générale, tout acte relatif à la gestion du service des ressources humaines.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département.

Signé

La Directrice du Pôle Pilotage et Ressources
Administratrice Générale des Finances Publiques
Marie-Odile DEGOND